

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

DELIBERATION N° DEL098-13

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20130923-DEL098-13-DE
Date de télétransmission : 24/09/2013
Date de réception préfecture : 24/09/2013

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 23 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, C. EGEA, C. PICCA, C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Michèle BREUILLÉ (Pouvoir à B. LEBRUN en date du 11/09/13)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 17/09/13)
M. Habib EL GARES (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 23/09/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 23/09/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS et Claude SERGENT.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de la parcelle AN n°7 appartenant à l'ensemble immobilier LES ALPILLES, rue de la Plaine.

Rapporteur : Paul BERTHOLLET.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

La commune a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur un emplacement réservé (ER43) destiné à la régularisation foncière de l'emprise existante de la rue de la Plaine.

La parcelle référencée au cadastre section AN n°7 d'une superficie de 188m², propriété de l'ensemble immobilier LES ALPILLES, est concernée par cet emplacement réservé.

Les propriétaires de l'ensemble immobilier LES ALPILLES, réunis en assemblée générale le 11 juin 2012, ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la commune, à l'euro symbolique dispensé de paiement.

Il convient d'acquérir cette parcelle pour régulariser la situation.

Références cadastrales	Superficie	Propriétaire	Adresse	Prix	Accord du propriétaire
AN n°7	188 m ²	Ensemble immobilier LES ALPILLES	30 rue de la Plaine	Euro symbolique dispensé de paiement	11/06/2012

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant les modalités de consultation du service des Domaines (dispense pour les acquisitions inférieures à 75.000€),

Vu le procès verbal de l'assemblée générale de l'ensemble immobilier LES ALPILLES, en date du 11/06/2012, reçu le 20/08/2013,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AN n°7 appartenant à l'ensemble immobilier LES ALPILLES, à l'euro symbolique dispensé de paiement,
- de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 septembre 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI